
LA

Semaine

Religieuse

DE MONTREAL

SOMMAIRE

I Offices extraordinaires. — II Quelques notions de droit public ecclésiastique.
 — III Décisions des congrégations romaines. — IV Le bienheureux Pierre Fourier.
 — V Les deux grognards, une première communion. — VI Informations. — VII
 Avis. — VIII Actions de grâce. — IX Aux prières.

OFFICES EXTRAORDINAIRES

Confirmation. — *Dimanche, le 16 mai* — A 7½ heures du matin, au
 Jardin de l'Enfance.

QUELQUES NOTIONS

DE DROIT PUBLIC ECOLESIASTIQUE

Ve ARTICLE

CHAMP D'ACTION DE L'EGLISE ET DE L'ETAT

LÉON XIII, dans son incomparable encyclique *Immortale Dei*, a exposé d'une manière vraiment lumineuse le point que nous abordons. « Dieu, dit-il, a divisé le gouvernement du genre humain entre deux puissances : la puissance ecclésiastique et la puissance civile ; celle-là préposée aux choses divines, celle-ci aux choses humaines. Chacune d'elles en son genre est souveraine : chacune est renfermée dans des limites parfaitement déterminées